



Voor B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16174786

Tribunal de Commerce du Hainaut

- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 12 DEC. 2016Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0841.917.438

Dénomination(en entier) : **HARSCO BRAZIL INVESTMENTS**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue des Ateliers 14
6200 CHÂTELET

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D'UNE CREANCE AVEC RAPPORTS - MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé le trente novembre deux mille seize, par Maître **Peter VAN MELKEBEKE**, Notaire à Bruxelles,

que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "**HARSCO BRAZIL INVESTMENTS**", ayant son siège à 6200 Châtelet, Rue des Ateliers 14,

a pris les résolutions suivantes:

1° Augmentation du capital de la Société à concurrence de trente-six millions sept cent cinquante-cinq mille euros (€ 36.755.000,00), pour le porter à soixante-cinq millions quatre cent deux mille cinq cent dix-neuf euros (€ 65.402.519,00) par la création de trente-six millions six cent quatre-vingt-huit mille trois cent septante (36.688.370) nouvelles parts du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'augmentation du capital a été réalisée par l'apport par la société par actions simplifiée à associé de droit français "**Harsco France SAS**", de sa créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et qui est décrite plus amplement dans le rapport du commissaire.

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, ont été attribuées à la société par actions simplifiée à associé unique de droit français "**Harsco France SAS**", les trente-six millions six cent quatre-vingt-huit mille trois cent septante (36.688.370) nouvelles parts, entièrement libérées.

Conclusions du commissaire

Le rapport du commissaire en date du 29 novembre 2016, établi par la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "PwC, Réviseurs d'Entreprises", à 1932 Woluwe-Saint-Pierre, Woluwedal 18, représentée par Monsieur Focant Michael, conclut littéralement dans les termes suivants :

"CONCLUSION

L'apport en nature qui est proposé en augmentation du capital social de la société Harsco Brazil Investments SPRL consiste en la conversion en capital d'une créance détenue par l'associé majoritaire de la société. La créance est évaluée à sa valeur nominale de EUR 36.755.000.

L'apport en nature sera rémunéré par 36.688.370 parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale, de Harsco Brazil Investments SPRL. La valeur unitaire des parts qui seront émises correspondra au pair comptable des parts existantes.

Au terme de nos travaux réalisés conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au contrôle des apports en nature et des quasi-apports, nous sommes d'avis que:

- la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;*
- le mode d'évaluation adopté est justifié par les règles admises en matière d'économie d'entreprises et conduit à une valeur qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie de l'apport, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.*

Nous rappelons que le Conseil de gérance de Harsco Brazil Investments SPRL est responsable de l'évaluation de l'apport ainsi que de la détermination de la rémunération attribuée en contrepartie.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Liège, le 29 novembre 2016

PwC Réviseurs d'entreprises scrl

Représentée par

Michael Focant

Réviseur d'entreprises".

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge

2° Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, remplacement de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Le capital social de la société est fixé à soixante-cinq millions quatre cent deux mille cinq cent dix-neuf euros (€ 65.402.519,00), représenté par soixante-cinq millions deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-sept (65.283.957) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Il doit être entièrement et inconditionnellement souscrit. Les parts sociales sont numérotées de 1 à 65.283.957."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, deux procurations, le rapport de l'organe de gestion et le rapport du commissaire conformément à l'article 313 du Code des sociétés, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »